



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 Décembre 2022

**N°2022/077 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre 2022.

Etaient présents : 18

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGBAULT, Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE

Pouvoirs : 4

Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT

Absents : 7

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER

Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-1 du CGCT, modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 28 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les dépenses réelles inscrites sur l'année 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2021, dont l'affectation partielle est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP	DM1	DM2	TOTAL	25%
20	2031	Frais d'études	7000			7000	1 750 €
	2033	Frais insertion	-				0 €
	2051	Immo.Incorpo.(logiciels)	12000			12000	3 000 €
204	2046	Attrib.comp.d'investissement	35496	35496		70992	17 748 €
							0 €
21	2111	Terrains nus	95880	-35496		60384	15 096 €
	2115	Terrains bâtis					0 €
	2116	Cimetière					0 €
	2121	Plantation arbres					0 €
	21311	Hôtel de ville					0 €
	21312	Bâtiments scolaires					
	21318	Autres bâtiments publics	133000			133000	33 250 €
	2152	Installation de voiries	238270			238270	59 568 €
	2158	Autres inst.matériel outillage					0 €
	2182	Matériel de transport	20000			20000	5 000 €
2183	Mat. de bureau & informatique	53410			53410	13 353 €	
2184	Mobilier					0 €	
2188	Autres Immo. Corporelles	38356			38356	9 589 €	
TOTAL						633 412,00	158 353,00

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **20 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **20 DEC. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exéc

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20221213-2022-77DEL-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022